

Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Sébastien Bertrand, Roberto Brogгинi, Alain Dupraz et M^{me} Annina Pfund, acceptée par le Conseil municipal le 23 février 2004, intitulée: «Rêveries rousseauistes (camions de livraison à la rue Rousseau)».

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif, d'une part, à faire respecter les dispositions de la loi sur la circulation routière à Saint-Gervais également, en ordonnant aux agents de sécurité municipaux, notamment compétents pour sanctionner les véhicules statiques, de verbaliser les infractions citées et, d'autre part, à intervenir auprès du grand magasin Manor afin que les livraisons ne perturbent pas les riverains et respectent les lois et règlements en vigueur sur la circulation et le bruit.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a écrit à M^{me} Micheline Spoerri, présidente du Département de justice, police et sécurité, le 3 décembre 2003, afin qu'elle fasse prendre les mesures nécessaires pour faire respecter les règles de circulation et diminuer les nuisances et les dangers pour les riverains ainsi que les dysfonctionnements pour les véhicules des Transports publics genevois.

Voici la réponse de M^{me} Spoerri au Collectif de Saint-Gervais, du 26 janvier 2004:

«A la lumière du rapport qui m'a été transmis par mes services de police, je suis présentement en mesure de vous faire part de ma détermination s'agissant des problèmes de sécurité routière aux abords du magasin Manor SA, ainsi que des nuisances sonores qu'occasionne l'approvisionnement du magasin en question au moyen d'un véhicule lourd.

»Afin de remédier aux problèmes dénoncés, le chef du poste de gendarmerie des Pâquis a pris contact avec Manor SA et l'Office des transports et de la circulation (qui dépend du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement).

»Concernant l'accès au quai de déchargement du magasin, l'option d'approvisionnement au moyen d'un poids lourd a été maintenue, partant du principe que l'utilisation de plusieurs véhicules plus petits multiplierait les nuisances polluantes et sonores.

»En revanche, de concert avec l'Office des transports et de la circulation, le marquage au sol a été modifié, pour permettre une meilleure disposition d'accès et de positionnement du poids lourd devant le quai de déchargement. C'est ainsi que la ligne de sécurité (6.01 OSR) a été remplacée par une ligne de guidage (6.16 OSR), qui permet un arrêt contigu à cette marque. La ligne interdisant l'arrêt (6.25 OSR) a en outre été remplacée par une ligne interdisant le parage (6.22 OSR).

»Durant la présence du camion de livraison, l'homme chargé de faire la circulation met en place un vauban (barrière métallique) équipé d'un signal (2.61 OSR) et d'une plaquette de direction (5.07 OSR), qui condamne momentanément le passage pour piétons «occupé» et invite les passants à traverser la rue Paul-Bouchet en empruntant le passage perpendiculaire, puis celui situé sur la rue Rousseau, 8 mètres en amont de la position du camion.

»Dans un souci de réduire au mieux les nuisances dénoncées, la direction de Manor SA a en outre accepté de modifier son système d'approvisionnement, en faisant effectuer deux livraisons le vendredi et en supprimant la livraison du samedi qui, en raison de l'implantation du marché, obligeait le chauffeur du camion à repartir en sens interdit dans la rue Rousseau.

»Il convient en outre de relever que, avant même le dépôt de votre pétition, le pont du camion en question a été équipé d'un revêtement spécial absorbant les vibrations et que le transporteur de palettes est doté de roues en caoutchouc, dans le but d'éviter le plus possible les nuisances sonores.

»Les contrôles effectués le matin vers 6 h 15 ont permis de constater que toutes les mesures ont été prises pour limiter les inconvénients liés à l'approvisionnement d'un grand magasin et que le bruit de l'arroseuse et du camion pouille de la Voirie couvre largement celui de déchargement.

»S'agissant enfin de la nécessité ou non de créer une zone piétonne dans le quartier de Saint-Gervais, il ne m'appartient pas de me prononcer, dans la mesure où les diverses instances compétentes de l'Etat et de la Ville de Genève sont déjà saisies du dossier.»

Il faut également se souvenir que le Conseil municipal a accepté, le 21 janvier 2004, la proposition PR-246, «Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit: de 1 063 000 francs destiné à l'étude du déplacement de la rampe d'accès et de sortie au garage public de Grenus de la place de Grenus à la rue du Cendrier; de 468 000 francs, complémentaire au crédit de 300 000 francs, voté le 25 juin 1996, destiné à l'étude de l'aménagement urbain de la place de Grenus et des rues des Etuves et Rousseau, soit 1 531 000 francs». Le premier arrêté permettra d'étudier le déplacement de la trémie d'accès et de sor-

tie du garage de Grenus avec les instances concernées, seule solution véritablement susceptible de permettre une piétonisation et une tranquillité dans le secteur.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Jean Erhardt

Le maire:

Christian Ferrazino

Le 7 avril 2004.